



**VILLE D'EVRON  
ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°839**

**Réglementation de la circulation et du stationnement  
dans le giratoire situé rue et route de Laval à Évron  
du lundi 30 Novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.**

- *Le Maire de la ville d'Évron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Vu l'arrêté Préfectoral 53-2018-14-005 portant création commune nouvelle Évron à compter du 01 janvier 2019.*
- *Considérant la demande de M. PEU Anthony pour l'entreprise EUROVIA en date du 20 Novembre 2020,*
- *Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de création d'un cheminement piétonnier.*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du lundi 30 Novembre 2020 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier et la chaussée sera rétrécie au niveau du giratoire de la rue et de la route de Laval à Évron (D20 et D32).

**Article 2 :** Le pétitionnaire mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues. Le pétitionnaire communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** Le pétitionnaire facilitera l'accès aux propriétés riveraines, l'accès aux véhicules de secours et d'incendies.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour la circulation des piétons.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** M. le Président du Conseil Départemental,  
M. le Responsable de la Police Municipale,  
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,  
M. le Directeur Général Adjoint Infrastructure,  
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,  
M. PEU Anthony de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 23 Novembre 2020.

Le Maire délégué,

  
Isabelle DUTERTRE.

